

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Groupe Régional d'Unités Départementales
Unité Départementale de la Haute-Vienne

Limoges, le 29 janvier 2018

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet de la HAUTE-VIENNE
Préfecture de la Haute-Vienne
Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique
1 rue de la Préfecture – BP 87031
87031 LIMOGES cedex

Objet : Centre VHU exploité par la société JUPITER AUTOMOBILES à LIMOGES.

Réf. : Arrêté ministériel du 02/05/2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage .
Arrêté préfectoral du 15 mai 2012.
Arrêté préfectoral complémentaire du 27 février 2015

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier en date du 12 décembre 2017, la société JUPITER AUTOMOBILES a sollicité le renouvellement de son agrément de centre de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) pour l'installation qu'elle exploite au 27 impasse Charles Bichet à Limoges.

I CONTEXTE

La société Jupiter Automobiles bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 15 mai 2012 pour l'exploitation d'un centre VHU 27 impasse Charles Bichet sur le territoire de la commune de Limoges.

Elle a par ailleurs été agréée par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2012 pour effectuer la démolition de véhicules hors d'usage (agrément PR87000001D).

Cet agrément ayant une validité de six ans, la société Jupiter Automobiles a demandé son renouvellement par courrier en date du 12 décembre 2017.

II OBJET ET RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

II.1 Objet de la demande

La société Jupiter Automobiles a demandé le renouvellement de son agrément de centre VHU par courrier en date 12 décembre 2017. Ce renouvellement est demandé pour une durée de six ans, ainsi que le prévoit l'article R. 543-162 du Code de l'environnement.

II.2 Recevabilité de la demande

Les pièces à fournir dans le cadre d'une demande de renouvellement d'agrément de centre VHU sont les mêmes que pour une nouvelle demande. La liste en est fournie à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012 cité en référence.

L'ensemble des pièces nécessaires a été fourni par la société JUPITER AUTOMOBILES dans sa demande de renouvellement d'agrément.

III INSTRUCTION DE LA DEMANDE

L'instruction de la demande a eu pour objet d'évaluer la capacité de l'exploitant à se conformer au cahier des charges d'un centre VHU. Cette capacité a notamment été appréciée au regard des objectifs de réutilisation, recyclage et valorisation des VHU, ainsi qu'au regard des capacités techniques et financières de l'exploitant.

III.1 Capacités techniques et financières

La société JUPITER AUTOMOBILES est forte d'un savoir-faire de plusieurs années en matière de déconstruction automobile.

Par ailleurs, la santé financière de la société JUPITER AUTOMOBILES lui permet de faire face à ses obligations d'exploitance d'un centre VHU.

IV AVIS ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

La société JUPITER AUTOMOBILES respecte les prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2012 comme l'atteste le compte-rendu de la vérification réalisée le 28 juin 2017 par un organisme certifié. Ses capacités techniques financières lui permettent de prétendre atteindre les objectifs de réutilisation, recyclage et valorisation fixés par le Code de l'environnement.

Cependant, le site exploité par JUPITER AUTOMOBILES est situé en zone urbaine et en bord de Vienne. Il présente à ce titre une grande sensibilité environnementale. Les prescriptions existantes ont donc été renforcées ou adaptées en vue de garantir une protection optimale de l'environnement et des personnes. Ces prescriptions comprennent notamment :

- Obligation de surveillance de la qualité des rejets aqueux (jusqu'ici non réglementaire quoi qu'assurée par l'exploitant à une fréquence annuelle),
- Obligation de mesures périodiques de bruit,
- Un dispositif de confinement des eaux issues d'un éventuel incendie.

V CONCLUSION

La société JUPITER AUTOMOBILES répond au cahier des charges d'un centre VHU agréé. L'inspection des installations propose donc à Monsieur le préfet de la Haute-Vienne de renouveler son agrément pour une durée de six ans.

Un projet de prescriptions en ce sens est joint au présent rapport et sera soumis à l'avis d'un prochain Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.

